



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Unité interdépartementale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège

Arrêté portant renouvellement de la commission de suivi de site du centre d'élimination et de valorisation de déchets exploité par la société ECONOTRE à BESSIERES

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1998 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance sur le site du centre de traitement et de valorisation de déchets ménagers et assimilés de BESSIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) du centre de valorisation de déchets exploité par la société ECONOTRE à Bessières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2018 ;

Vu les résultats de la consultation effectuée auprès des membres de la CSS le 2 février 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le mandat des membres des collèges des associations, des représentants de l'exploitant et des représentants des salariés de l'installation, de la commission de suivi de site de la société ECONOTRE à BESSIERES ;

Sur proposition du chef de l'unité interdépartementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège ;

Arrête :

Article 1er - La commission de suivi de site du centre d'élimination et de valorisation de déchets exploité par la société ECONOTRE à BESSIERES est composée comme suit :

Président : le préfet ou son représentant

Collège « Administration de l'État »

- la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ou son représentant ;
- un représentant de l'agence régionale de santé d'Occitanie ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales »

- un représentant du conseil départemental de la Haute-Garonne et son suppléant ;
- un représentant de la communauté de communes Val'Aigo et son suppléant ;
- un représentant de la commune de BESSIERES et son suppléant ;
- un représentant de la commune de BUZET/TARN et son suppléant ;
- un représentant de la commune de LA MAGDELAINE/TARN et son suppléant ;
- un représentant de la commune de LAYRAC/TARN et son suppléant ;
- un représentant de la commune de MIREPOIX/TARN et son suppléant ;
- un représentant de la commune de MONJOIRE et son suppléant ;
- un représentant de la commune de PAULHAC et son suppléant ;
- un représentant de la commune de ROQUEMAURE (81) et son suppléant.

Collège « Représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement »

- Mme Marie-Thérèse BESSIERE-CITERNE, représentant la CODEMIP (Coordination Déchets Midi-Pyrénées) ;
- M. Dominique GILBON, représentant l'association Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées ;
- Mme Marie-Hélène PEREZ, représentant l'association ABCDE (Association Bessiéraine Contre la Dégradation de l'Environnement) ;
- M. Thomas GUILPAIN, représentant l'association Zéro Waste Toulouse.

Collège « Représentants de l'exploitant de l'installation »

- M. Thierry RAYNAUD, M. Gaël SPITZ, M. Eric FLEURY, M. Hugo BOLOGNESI, représentants de la société ECONOTRE ;
- M. Vincent TERRAIL NOVES, président du Syndicat Mixte DECOSET.

Collège « Représentants des salariés de l'installation »

- Mme Stéphanie CLAMENS ;
- Mme Véronique SOLATGES ;
- M. Marc DUFRESNE ;
- M. Michel MARTIN.

Personnalités qualifiées

- un représentant d'ATMO Occitanie.

Article 2 – La commission comprend un bureau composé du président et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges concernés.
Le bureau de la commission fixe l'ordre du jour des réunions.

Article 3 – La commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité de l'installation classée ;
- promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

La commission est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont cette installation fait l'objet ;
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Article 4 - La commission se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'au moins trois membres du bureau.

Article 5 - Lorsque la commission rend un avis, chacun des cinq collègues sus-mentionnés bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Article 6 - Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 7 - Le mandat des membres de la commission est de cinq ans.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2018, portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site de la société ECONOTRE à BESSIERES, modifié, est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

30 AOUT 2024

Pour le préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
la Sous-préfète à la ville



Hélène LESTARQUIT

